

ID: 038-200068567-20250102-DEC_2025_01-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-01

OBJET: Services techniques et environnementaux - Eau et assainissement - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les programmes d'actions 2025 sur les captages prioritaires de Doissin et Val de Virieu

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
- VU le SDAGE Rhône Méditerranée qui classe comme captage prioritaire les captages de DOISSIN -Reytebert et VAL DE VIRIEU - Frêne, Barril, Vittoz, Layat,
- CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, maître d'ouvrage et gestionnaire de ces captages, doit mettre en place sur les aires d'alimentation de ces captages des programmes d'actions visant la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource
- CONSIDÉRANT les financements possibles de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'accompagnement des programmes d'actions des gestionnaires des captages prioritaires,

DÉCIDE

Article 1er : de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son 12ème programme, pour les programmes d'actions 2025 des captages prioritaires de Reytebert et Layat Frêne Barril Vittoz sur les communes de Doissin et Val de Virieu. Il s'agit respectivement du deuxième et troisième programme d'action des captages.

Coût des actions 2025

30 116 € HT (32 091 € TTC)

Subvention de l'Agence de l'eau

21 081 €

Autofinancement

9 035 €

Article 2:

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de La Tour du Pin.

Article 3:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 038-200068567-20250102-DEC_2025_01-AR

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 20/01/2025

- publication et/ou notification

le 20/01/2025

Fait à La Tour du Pin le 02 janvier 2025

Le Président

Bernard BADIN de con